

Département du Cher

---

***Enquête publique unique relative  
à l'élaboration du PLUi,  
à la définition de périmètres délimités des  
abords des monuments historiques,  
et à l'abrogation de plans d'alignement  
des routes départementales de la Communauté  
de communes Sauldre et Sologne***



**Conclusions et avis**  
**3 / Abrogation des plans d'alignement**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 1<sup>er</sup> juin 2026**

**au 3 juillet 2026**

Commission d'enquête : Bernard DUCATEAU président  
Yves VINZENT  
Céline ISAERT

---

Enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, à la définition de périmètres délimités des abords des monuments historiques, et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Nota : conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, le rapport d'enquête et ses annexes d'une part, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'autre part, font l'objet de documents séparés, publiés en même temps que le présent document.

## Table des matières

|     |                                        |   |
|-----|----------------------------------------|---|
| 1   | Préambule .....                        | 5 |
| 2   | Présentation du projet.....            | 5 |
| 3   | Déroulement de l'enquête publique..... | 5 |
| 3.1 | Préparation de l'enquête publique..... | 5 |
| 3.2 | Information du public .....            | 6 |
| 3.3 | Dossier d'enquête .....                | 7 |
| 3.4 | Avis des municipalités .....           | 7 |
| 3.5 | Déroulement de l'enquête publique..... | 7 |
| 3.6 | Participation du public .....          | 7 |
| 4   | Avis motivé de la commission .....     | 8 |



**FICHE D'IDENTITE**  
**de l'enquête publique relative au projet *PLUi Sauldre et Sologne*,  
définition des PDA et abrogation des plans d'alignement**

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet du dossier soumis à enquête publique</b>    | - PLUi Sauldre et Sologne<br>- définition des Périmètres délimités des Abords des monument historiques<br>- abrogation des plans d'alignement sur routes départementales                                                                                                                                                                                           |
| <b>Maître d'Ouvrage</b>                              | Communauté de communes Sauldre et Sologne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Autorité Organisatrice</b>                        | Communauté de communes Sauldre et Sologne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Désignation de la commission d'enquête</b>        | Décision du président du Tribunal administratif d'Orléans N° E26000031 / 41 du 31 mars 2026                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Commission d'enquête</b>                          | Président : Bernard DUCATEAU (18)<br>Membres : Yves VINZENT (18), Céline ISAERT (18)                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Arrêté d'ouverture d'enquête</b>                  | Arrêté communautaire N° 2026-19 du 29 avril 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Durée de l'enquête</b>                            | 33 jours consécutifs<br>Du lundi 1 <sup>er</sup> juin 2026 à 9h00 au<br>vendredi 3 juillet 2026 à 17h00                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Siege de l'enquête</b>                            | Siège de la CdC Sauldre et Sologne<br>7, rue du Quatre Septembre<br>18410 Argent-sur-Sauldre                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Autres lieux de l'enquête</b>                     | Mairies d'Aubigny-sur-Nère, de Brinon-sur-Sauldre, de La Chapelle-d'Angillon, d'Ennordres, de Méry-ès-Bois et de Nançay.                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Publicité de l'enquête</b>                        | - dans <i>Le Berry-Républicain</i> et dans <i>Le Journal de Gien</i> ;<br>- par voie d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête sur les panneaux d'affichage municipaux des 14 communes ;<br>- sur de nombreux supports d'informations propres aux municipalités concernées (sites Internet, Facebook, Panneau Pocket, etc.).                                  |
| <b>Permanences de la commission d'enquête</b>        | 9 permanences ont été tenues dont 2 permanences de 3h00 au siège de la CdC, 1 permanence de 3h00 sur le marché d'Aubigny-sur-Nère le samedi 6 juin 2026 et une permanence de fin d'après-midi en mairie d'Aubigny-sur-Nère. Afin de réduire les déplacements, la commission a tenu deux fois le même jour, une permanence le matin et une permanence l'après-midi. |
| <b>Registre dématérialisé</b>                        | Publilégal, prestataire choisi par le maître d'ouvrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Nombre d'Observations</b>                         | 143 observations donnant lieu à 57 questions auxquelles il faut rajouter 6 questions de la commission soit 63 questions                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Evénements particuliers</b>                       | 18 personnes opposées au projet de PRL de Nançay se sont présentées lors de la permanence à Nançay ;<br>2 encarts sur l'enquête publique ont été publiés dans <i>Le Berry Républicain</i> ;<br>Une permanence a été prolongée d'un quart d'heure en raison du public.                                                                                              |
| <b>PV de synthèse</b>                                | Remis au maître d'ouvrage le vendredi 10 juillet 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Mémoire en réponse du MO</b>                      | Reçu par courriel le vendredi 24 juillet 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Remise du rapport et des conclusions motivées</b> | Remis le lundi 3 août 2026 en mairie d'Aubigny-sur-Nère                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, à la définition de périmètres délimités des abords des monuments historiques, et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de la Communauté de communes Sauldre et Sologne

# 1 Préambule

Par arrêté n°2026-19 du 29 avril 2026 de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, il a été procédé à une **enquête publique unique** portant sur trois procédures distinctes :

- l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- la définition des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ;
- l'abrogation des plans d'alignement concernant plusieurs routes départementales.

Ces trois procédures, bien que conduites simultanément dans le cadre d'une même enquête publique afin de simplifier l'information du public et l'organisation de l'enquête, demeurent **juridiquement indépendantes**. Chacune répond à des fondements réglementaires spécifiques et nécessite des conclusions motivées ainsi qu'un avis distinct de la commission d'enquête.

En conséquence, la commission d'enquête a établi :

- **un rapport unique**, commun aux trois procédures, retraçant le déroulement de l'enquête publique et présentant l'analyse des observations recueillies ;
- **trois conclusions motivées distinctes**, chacune suivie d'un avis, portant respectivement sur le PLUi, les périmètres délimités des abords des monuments historiques et l'abrogation des plans d'alignement.

Les présentes conclusions concernent exclusivement **l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales**.

## 2 Présentation du projet

Les plans d'alignement concernés, établis pour la plupart au 19<sup>e</sup> siècle, avaient pour objet de réserver les emprises nécessaires à d'éventuels élargissements ou aménagements de voirie.

Au regard de l'évolution du réseau routier départemental et des besoins actuels, le Conseil départemental du Cher considère que ces servitudes ne présentent plus d'utilité et propose leur abrogation.

## 3 Déroulement de l'enquête publique

### 3.1 Préparation de l'enquête publique

Par décision E26000031 / 45 du 31 mars 2026, Monsieur le président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête de trois membres composée comme suit :

- Président : Monsieur Bernard DUCATEAU (liste d'aptitude du Cher) ;



- Membres titulaires : Monsieur Yves VINZENT (liste d'aptitude du Cher) et Madame Céline ISAERT (liste d'aptitude du Cher).

Chaque membre a adressé au Tribunal administratif une **déclaration attestant sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel** ou en raison de ses fonctions.

La concertation entre la commission d'enquête et l'autorité organisatrice en vue de préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête s'est effectuée conformément à la réglementation.

L'arrêté communautaire prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique du 1<sup>er</sup> juin 2026 à 9h00 au 3 juillet 2026 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de la Communauté de communes à Argent-sur-Sauldre.

La commission note une forte réactivité de la Communauté de communes durant toute la préparation de l'enquête publique pour disposer d'un dossier complet et lisible.

Conclusion partielle :

***La préparation de l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation.***

### 3.2 Information du public

L'avis d'enquête a fait l'objet de quatre publications légales par la presse locale dans deux journaux largement diffusés sur le territoire : *Le Berry Républicain* (les 11 mai et 1<sup>er</sup> juin) et *Le Journal de Gien* (les 13 mai et 3 juin).

L'avis d'enquête publique a été :

- affiché dans les formes réglementaires sur les panneaux d'affichage de toutes les mairies de la Communauté de communes ;
- publié sur le site Internet de la Communauté de communes conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les 14 mairies ont utilisé leurs propres moyens de communication pour diffuser à plusieurs reprises la communication sur la tenue de l'enquête publique, et *Le Berry Républicain* a publié deux encarts les 9 et 11 juin informant le public de la tenue de l'enquête et les lieux de permanence.

Conclusion partielle :

***Les moyens et les conditions d'information et d'affichage exigés par la réglementation ont été effectués dans les règles et dans les délais requis. L'information du public a donc été conforme à la réglementation. De plus les municipalités ont pris des initiatives pour informer la population. La commission estime que l'enquête publique a bénéficié d'une importante publicité à l'échelle du territoire.***

### 3.3 Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête concerne les 14 communes de la Communauté de communes. Pour chacune d'elles, il comprend une note explicative du Conseil départemental, une cartographie des sections des routes concernées ainsi que la délibération du conseil municipal correspondant au projet d'abrogation.

Conclusion partielle :

*La commission estime que **le dossier est conforme à la réglementation.***

### 3.4 Avis des municipalités

Toutes les municipalités ont délibéré en faveur de la suppression des plans d'alignement des routes départementales.

### 3.5 Déroulement de l'enquête publique

Les membres de la commission d'enquête ont tenu neuf permanences<sup>1</sup> de deux ou trois heures dans chacun des lieux de l'enquête, dont une permanence « hors les murs » sur le marché d'Aubigny-sur-Nère le samedi 6 juin 2026, afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions.

Durant toute l'enquête, un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations ont été mis à la disposition du public dans un local fixe de chacun des lieux d'enquête aux heures d'ouverture au public.

Dans le cadre de la dématérialisation des enquêtes publiques, un registre numérique destiné à recueillir les observations et propositions du public, mis en œuvre par la société PubliLégal, permettait également de consulter le dossier d'enquête. Une adresse de messagerie dédiée a par ailleurs été mise à disposition. En outre, un poste informatique dédié a été installé et mis à disposition du public au siège de l'enquête pour consulter le dossier par voie électronique.

Conclusion partielle :

***L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation***

### 3.6 Participation du public

La commission d'enquête a reçu 90 personnes durant les 9 permanences tenues et a enregistré un total de 143 contributions. L'enquête publique concernant l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales n'a suscité aucune observation/question.

#### Conclusion partielle

*L'enquête publique concernant l'abrogation des plans d'alignement n'a suscité aucun intérêt du public.*

<sup>1</sup> Les 1,6,9,9,17,17,24,30 juin et le 3 juillet.

Enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, à la définition de périmètres délimités des abords des monuments historiques, et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de la Communauté de communes Sauldre et Sologne



## 4 Avis motivé de la commission

### S'agissant de la forme et de la procédure

#### Considérant :

- que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation et constatées par un membre de la commission ;
- que l'enquête publique a bénéficié d'une bonne information sur les réseaux sociaux, venant compléter les annonces réglementaires ;
- que le dossier d'enquête était consultable dans sa version papier dans les 6 mairies et au siège de la Communauté de communes concernées par des permanences, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que le dossier d'enquête était consultable dans sa version numérique sur un site dédié ;
- que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet et qu'ils permettaient au public de s'informer correctement ;
- que des registres d'enquête ont également été mis à la disposition du public dans lesquels il pouvait faire part de ses observations ;
- que la commission d'enquête a tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté communautaire ;
- que l'arrêté communautaire a été parfaitement respecté ;
- que la commission d'enquête n'a relevé aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

### S'agissant du fond de l'enquête

#### Considérant :

- que les plans d'alignement concernés constituent des servitudes anciennes dont le maintien doit être justifié par les besoins actuels ou futurs d'aménagement de la voirie ;
- que l'abrogation des plans d'alignement a été demandée par le Conseil départemental du Cher ;
- que les projets d'élargissement ou de modification des voies ayant initialement motivé l'instauration de ces plans d'alignement ne répondent plus, pour les secteurs concernés, aux orientations actuelles d'aménagement du réseau routier par le Conseil départemental du Cher ;
- que le maintien de plans d'alignement devenus sans objet aurait pour conséquence de faire perdurer des contraintes sur les propriétés riveraines, notamment en matière de construction, sans que celles-ci soient justifiées par un projet d'aménagement identifié ;
- que l'abrogation des plans d'alignement ne modifie pas, par elle-même, les limites actuelles du domaine public routier et ne fait pas obstacle à la réalisation



ultérieure d'aménagements de voirie qui s'avéreraient nécessaires, sous réserve de la mise en œuvre des procédures appropriées ;

- qu'aucune observation ni contribution au projet d'abrogation des plans d'alignement n'a été formulée au cours de l'enquête publique ;
- qu'aucun élément recueilli au cours de l'enquête ne soit de nature à démontrer que le maintien des plans d'alignement concernés présenterait aujourd'hui un intérêt pour la gestion ou l'aménagement du réseau routier ;

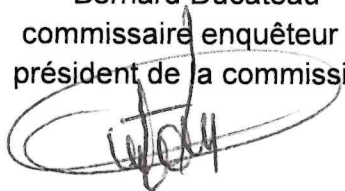
En conséquence :

**La commission d'enquête émet un avis FAVORABLE à la demande d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales des 14 communes de la Communauté de communes Sauldre-Sologne.**

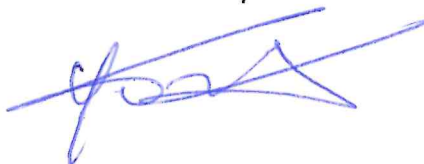
Fait à Jussy-Champagne, le 3 août 2026

La commission d'enquête

Bernard Ducateau  
commissaire enquêteur  
président de la commission



Yves Vinzent  
commissaire enquêteur



Céline Isaert  
commissaire enquêtrice



